

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Affiché le
ID : 035-213501893-20230510-2023_R2_161_5-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023 – R2 - 161 - 5

Commission de
Déontologie

Nomination de
Jean-Éric GICQUEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2015 – 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU** la loi n° 2022 – 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 2022 – 1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU** l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- VU** la délibération n° 2023 – 40 – 03 en date du 04 mai 2023 décidant de la mise en place de référents déontologues de l'élu local ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Éric GICQUEL, professeur des universités, présente toutes les qualités nécessaires pour occuper les fonctions de membre de la commission de déontologie de la commune de MONTGERMONT ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur **Jean-Éric GICQUEL** est nommé membre de la commission de déontologie de la commune de MONTGERMONT pour la durée du mandat municipal en cours.
- Article 2 :** Monsieur Jean-Éric GICQUEL percevra au titre des services effectués dans le cadre de ses missions, une indemnité horaire calculée sur la base du 4^e échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- Article 3 :** Monsieur Jean-Éric GICQUEL sera remboursé des éventuels frais qu'il aura supportés au titre des fonctions de membre de la commission de déontologie selon les règles en vigueur dans la collectivité pendant sa période d'activité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Publié le : 16/05/2023
Notifié le : 16/05/2023

Fait à MONTGERMONT, le 10 mai 2023
Le Maire,
Laurent PRIZÉ



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.